



## Arrêté municipal n° 2026\_0129 Police de Circulation et de Stationnement

### Rue du Barry

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la demande de Madame Julie Tranier en date du 18 avril, pour autoriser le stationnement d'un camion de déménagement sur les deux places situées devant le 11 rue du Barry, lors de l'emménagement le 18 avril 2026 toute la journée.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers, notamment des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

À compter du 18 avril 2026 de 08h00 à 19h00 le stationnement sera interdit sur les deux places situées en face du numéro 11 rue du Barry.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour identifier ledit stationnement réservé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général des services de la mairie, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

Le 08 avril 2026

Le Maire,

Alain Milhau

